



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Établissements d'Enseignement de la Conduite Automobile ou Écoles de Conduite Associatives

Convention de mise en commun des moyens et/ou des personnels

mise à jour le 17 août 2015

Cette convention permet à deux Établissements d'Enseignement de la Conduite Automobile ou Écoles de Conduite Associatives, déjà agréés, de mettre en commun leurs moyens et/ou personnels.

ETABLISSEMENT N°1

Nom de l'établissement :

Numéro d'agrément :

Adresse :

.....

Téléphone :

ETABLISSEMENT N°2

Nom de l'établissement :

Numéro d'agrément :

Adresse :

.....

Téléphone :

Lieux – formations dispensées – modalités d'organisation

Veillez préciser les lieux concernés, ainsi que les types de formations dispensées et les modalités d'organisation qui s'y rattachent.

Lieux

-
-

Type de formations dispensées (entourer)

- | | |
|------------|-----------------------|
| - B | - groupe motocyclette |
| - AAC - CS | - AM (scooter, quad) |
| - ETG | - groupe lourd |



MISE EN COMMUN DES MOYENS

Véhicules d'enseignement

(fournir copie du certificat d'immatriculation et copie de l'attestation d'assurance de chaque véhicule)

<u>Catégorie de permis</u>	<u>Modèle de véhicule</u>	<u>Nom du constructeur</u>	<u>N° immatriculation</u>

Matériels d'enseignement (lister les différents éléments)

-
-
-
-

MISE EN COMMUN DES PERSONNELS

Enseignants de la conduite automobile

(fournir copie de l'autorisation d'enseigner de chaque enseignant)

<u>Nom et prénoms de l'enseignant</u>	<u>Qualifications (B/A/BE/PL)</u>	<u>N° autorisation d'enseigner</u>



